

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE120

présenté par

M. Demilly, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Magnier, M. Villiers, Mme de La Raudière et M. Herth

ARTICLE 25 BIS A

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou en gaz naturel comprimé »

les mots :

« , en gaz naturel comprimé, ou en superéthanol E-85. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires doivent prévoir le déploiement de stations de recharge ou de distribution de carburants moins émetteurs de gaz à effets de serre et moins polluants. C'est pourquoi il est proposé d'ajouter le superéthanol E-85 à la liste de ces stations d'avitaillement que les régions doivent encourager via leurs SRADDET.